REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 220-26
Portant réglementation de la circulation

IMPASSE DU CHATEAU (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par SEDEP demeurant 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY représentée par Monsieur Alexandre BARRETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de viabilisation du lotissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2026 au 23/05/2027 IMPASSE DU CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/11/2026 et jusqu'au 23/05/2027, la circulation est alternée par B15+C18 IMPASSE DU CHATEAU.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEDEP.

Article 3
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 04 NOV. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER (Vendée) 85230

BILLON Jean-Yves

Publié le : 04 NOV. 2026
DIFFUSION:

- *SEDEP*
- *La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer*
- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.